

DEPARTEMENT DES LANDES

-----oo0oo-----

COMMUNE DE ONDRES

-----oo0oo-----

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVAL DU RUISSEAU DE "CORNECUL" SUR LA COMMUNE DE ONDRES

-----oo0oo-----

RAPPORT APRES ENQUETE PUBLIQUE VISANT A DECLARER L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Syndicat Intercommunal pour la gestion des bassins versants : Anguillère,
Palibes, Northon et Aygas
14 boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS
Tél. 05 59 64 34 48

DESTINATAIRES

- Monsieur le Directeur de la D.D.T.M. (service police de l'eau et des milieux aquatiques)
à MONT-DE-MARSAN
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif à PAU
- Archives du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	PAGE
I - PROCEDURE, EVENEMENTS, OBSERVATIONS	3
11 – CADRE JURIDIQUE	3
111 – objet de l'enquête	3
112 – description du projet, contexte, enjeux et justification	3
113 - travaux, mesures d'accompagnement et incidences	6
114 – information du public	7
115 – constitution du dossier	7
116 – visite des lieux et entretiens	8
117 – déroulement de l'enquête	8
117 – incidents survenus au cours de l'enquête	8
12 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
13 - OBSERVATIONS OU AVIS D'ORGANISMES OFFICIELS OU AU NOM D'UN GROUPE	8
131 – délibération du conseil municipal d'ONDRES	8
132 – avis du maire d'ONDRES	9
133 – associations	9
14 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS	9
15 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE	9
16 - MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
17 - CLOTURE	10
ANNEXES	11
PHOTOS	12 à 14
II - CONCLUSIONS	1 à 3

I – PROCEDURE, ORGANISATION, EVENEMENTS, OBSERVATIONS :

11 – CADRE JURIDIQUE :

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.210-1, L.211-7, L.214 -1 à 6, L.435-5 et R.214-1 à 6 ;

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural ;

Vu les décrets n° 93-742, n° 93-743 modifiés du 29 mars 1993 et n° 93-1182 du 21 octobre 1993 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dans les domaines de l'urbanisme et du foncier ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 19 juillet 2012 sous numéro E12000171/64, désignant le commissaire enquêteur titulaire ainsi que son suppléant ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2012 par lequel le Préfet des Landes a pris la décision effective de l'enquête et en a fixé toutes les modalités, après consultation du commissaire-enquêteur.

C'est ainsi qu'ont été arrêtées :

- les dates du lundi 27 août 2012 au vendredi 28 septembre 2012 inclus ;
- le lieu de dépôt du dossier et des permanences.

111 – OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête a pour objet de déterminer les avantages et inconvénients relatifs à la demande d'autorisation (Déclaration d'Intérêt Général) pour effectuer les travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de "Cornecul" à ONDRES (40440).

112 - DESCRIPTION DU PROJET, CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le présent chapitre n'a pas vocation à résumer le dossier. Il s'appuie certes sur son contenu, mais a pour objectif de faire émerger le bilan qui permettra au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur le bien-fondé des travaux d'aménagement, étant entendu que la portée juridique de la déclaration d'intérêt général souhaitée par le pétitionnaire :

- 1°) - permet d'appliquer d'office la servitude de l'article 119 du code rural, garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel et les engins d'entretien ;
- 2°) - transfère au profit du maître d'ouvrage qui réalise les travaux, l'obligation légale d'entretien qui était précédemment à la charge des riverains ;
- 3°) - rétrocède, gratuitement, pendant 5 ans, le droit de pêche à l'association "Les Pescadous des lacs" (hors des cours attenantes aux habitations et des jardins).

Il est à noter que la durée de la Déclaration d'Intérêt Général est limitée à 5 ans, renouvelable une seule fois (article L.215-5 du code de l'environnement).

1121 - Description du projet

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion des bassins versants de l'Anguillère, Palibes, Nothon et Aygas a pour objet la gestion des bassins versants et des cours d'eau de son périmètre. A ce titre :

- il assume la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur l'ensemble de ses cours d'eau ;
- il souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de "Cornecul" à ONDRES, au droit de l'avenue des Plages jusqu'à son exutoire, ceci entre la mi-octobre et la mi-février, hors période de crue.

La longueur totale du cours d'eau concernée par les travaux objet de la présente enquête est de 240 mètres. Ils consistent en la réhabilitation et au redimensionnement d'un déversoir et à l'aménagement de sections naturelles.

Ce programme sera articulé autour de deux axes :

1°) - hydraulique : augmentation de la capacité avant débordement par augmentation des sections des ouvrages de franchissement ;

2°) - environnemental : amélioration de la stabilité des berges et des potentialités d'accueil écologique par diversification des faciès d'écoulement (création de banquettes latérales par ensemencement et plantations).

Le tableau ci-dessous répertorie, par catégorie, les travaux envisagés :

Actions	Unités	Quantités
Stabilisation du talus de berge : pose de toile de coco et ensemencement	ml	357,5
Renaturation / diversification du milieu : mise en œuvre de banquettes latérales	ml	267,5
Protection du pied de berge : peignes	ml	76
Protection du pied de berge par tunage	ml	36,5
Protection du milieu et haut de berge par tunage	ml	53,3
Protection d'ouvrages (ponts) par pose d'enrochements	T	40
Remplacement d'ouvrages par franchissement	/	4
Réhabilitation d'ouvrage hydraulique	/	1

Par ailleurs, le canal de l'Anguillère¹ étant en mauvais état, sa réhabilitation sera également entreprise dans le cadre des travaux décrits ci-dessus, afin, notamment, d'en améliorer son débit.

Le montant chiffré des travaux est de 197 034,12 euros. Aucune participation ne sera demandée aux riverains.

1122 - Contexte

Le ruisseau de "Cornecul" a une longueur totale de 1300 mètres². Il est non domanial et appartient donc aux riverains jusqu'à la moitié du lit mineur. Ceux-ci en ont la jouissance mais aussi les obligations d'entretien.

Ce cours d'eau se caractérise par trois tronçons bien différents répartis comme suit :

- 1°) - du bois de "Lastrade" au pont de la RN.10 ;
- 2°) - du pont de la RN.10 au croisement des avenues Castaing et Stayan ;
- 3°) - du croisement des avenues Castaing et Stayan à l'embouchure dans l'étang du Turc. Les travaux envisagés concernent ce tronçon³.

Dans le secteur amont du troisième tronçon, entre le rond-point et le déversoir vers le canal de l'Anguillère, le ruisseau est rectiligne et canalisé afin de protéger la route et les

¹ Voir photos n°1, 2 et 3 en fin de rapport.

² Voir photos n°1 et 2 en fin de rapport.

³ Voir photo n° 3 en fin de rapport.

propriétés privées. Il comporte de nombreux ouvrages de franchissement. Le fond du lit est majoritairement constitué de sables et sa largeur n'excède pas 1,5 mètre. Les berges sont beaucoup moins hautes que sur le secteur amont et le champ d'inondation est beaucoup plus large.

Il existe :

1°) - un déversoir de décharge dont l'exutoire se situe au niveau du canal de l'Anguillère dans le méandre en amont de l'étang du Turc ;

2°) - un bassin dessableur, localisé en milieu de tronçon dont le curage est effectué régulièrement afin de palier l'ensablement progressif de l'étang du Turc.⁴

La rive gauche est anthropisée au droit de jardins privés sur un linéaire de 70 mètres. Les protections sont essentiellement composées de murets en béton.

Le bassin versant du ruisseau de "Cornecul" est relativement urbanisé contrairement à l'occupation plutôt rurale du bassin de l'étang du Turc qui est son milieu récepteur. Il réagit à des pluies de faible durée et de forte intensité. Le bassin versant total de l'étang du Turc est 30 fois plus étendu que le bassin versant du ruisseau de "Cornecul". C'est ainsi que lorsque la cote décennale est atteinte dans le plan d'eau, les écoulements du ruisseau sont influencés par l'aval. Il ne s'écoule plus sur sa partie terminale en amont immédiat de la confluence au droit du camping du Lac, d'où la présence du déversoir précité.

La localisation du secteur d'étude a permis d'établir que le ruisseau de "Cornecul" n'est pas concerné par un zonage Natura 2000 ou par quelque ZNIEFF et ZICO que ce soit.

Bien que positionné dans l'enveloppe du site inscrit des Etangs Landais Sud, le linéaire, les caractéristiques, les impacts prévisibles du projet d'aménagement du ruisseau de "Cornecul" ne remettent pas en cause l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du site.

Toutefois, sur la base de mesures physico-chimiques et bactériologiques de 2002, les eaux du ruisseau de "Cornecul", sont de qualité médiocre durant les périodes pluvieuses.

1123 - Justification de l'intérêt général tel que l'expose le pétitionnaire

Le tronçon à aménager présente des anes d'érosion multiples et est en voie d'exhaussement. L'ensablement du lit mineur résulte de l'érosion des berges sur le secteur amont, ce qui peut s'expliquer par :

- l'urbanisation du bassin versant amont (augmentation des débits ruisselés liés à un couvert végétal mal approprié des berges) ;
- la faible tenue des berges ;
- la présence de points durs dans le lit mineur (traversées de canalisations) ;
- la présence d'ouvrages mal dimensionnés et mal orientés.

Ce cours d'eau, classé en 2ème catégorie piscicole, présente un intérêt certain pour le SDAGE Adour-Garonne puisqu'il fait partie d'un "axe bleu". Il est donc prioritaire pour la mise en œuvre de programmes de restauration adaptés aux poissons migrateurs, d'autant que sur le secteur d'étude, aucun ouvrage transversal infranchissable n'est présent. C'est ainsi qu'une pêche d'inventaire a démontré que ce tronçon est très fortement attractif pour l'anguille dans sa partie amont. En outre, du fait de sa biomasse très supérieure à la moyenne départementale, il est d'un intérêt halieutique certain.

Enfin, il existe un projet communal en vue de modifier le schéma directeur d'assainissement et visant à supprimer une partie des déversements du réseau unitaire vers le milieu naturel via les déversoirs d'orage (ruisseau de "Cornecul" puis étang du Turc).

Ce programme d'aménagement concilie donc la protection des biens et des personnes par augmentation du débit capable du tronçon avec la richesse faunistique du secteur (abondance de l'anguille) par l'utilisation de techniques végétales adaptées à la

⁴ Voir photo n° 3 en fin de rapport.

diversification des faciès d'écoulement, ainsi que la multiplication des caches et abris pour les juvéniles.

113 - TRAVAUX, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET INCIDENCES

1131 - Travaux et mesures d'accompagnement

Ils seront réalisés de mi-octobre à mi-février afin de ne pas perturber la vie et la reproduction des poissons.

Ils consisteront à :

- aménager les sections courantes (banquettes latérales hors lit vif) ;
- protéger les berges (peigne, tunage, toile coco et ensemencement) ;
- "renaturer" ("reméandrage" et plantation d'hélophytes) ;
- remplacer les ouvrages de franchissement pour l'accès aux parcelles riveraines.

Ceci permettra une protection contre les inondations avec une période de retour de huit ans.

Les engins et matériaux nécessaires seront stockés sur le parking du complexe sportif d'ONDRES. Aucun engin ne devra pénétrer dans le lit mineur, puisque les travaux seront réalisables depuis les berges. Seul sera toléré le déplacement des techniciens dans le lit mineur.

Préalablement aux travaux, il sera procédé à l'arrachage de la Jussie et de la Renouée qui sont des plantes invasives.

La continuité hydraulique du cours d'eau sera maintenue puisque pour le remplacement des ouvrages ainsi que pour les portions à « renaturer », la mise en place d'un batardeau ainsi qu'une pompe d'épuisement seront mis en œuvre. Il ne sera donc pas nécessaire de pratiquer une pêche de sauvetage.

Des mesures adaptées seront prises pour pallier toute pollution accidentelle ou désordre dans l'écoulement des eaux.

Après la fin des travaux, un suivi de l'état de conservation du milieu aquatique sera effectué afin que leur pérennité soit assurée (gestion de la végétation et des espèces envahissantes comme des ouvrages).

1132 - Incidences du projet

Les travaux n'auront aucune incidence :

- sur les sites Natura 2000 les plus proches ;
- sur le trafic routier (une déviation pourra éventuellement être mise en place pendant les travaux) ;
- sur la stabilité de la voirie du fait de la stabilisation du haut des berges par tunage en bois ;
- sur l'écoulement en période d'étiage ;
- sur la pente d'écoulement. Au contraire, l'ensemble des aménagements permet un meilleur écoulement des eaux de ruissellement jusqu'à la période de retour de dimensionnement ;
- sur le processus d'érosion du lit mineur et des berges.

Par contre :

- les aménagements vont tendre à améliorer l'évacuation des crues par optimisation des ouvrages hydrauliques ;
- la qualité des eaux pourra être perturbée durant la phase travaux ;
- sur le long terme, la création de banquettes « végétalisées » diversifiera les faciès d'écoulement et donc les habitats en moyenne et hautes eaux, ce qui est essentiel tant pour les riverains que pour les populations piscicoles.

114 – INFORMATION DU PUBLIC :

1141 – Publicité réglementaire

La publication de l'avis d'enquête a été faite :

- par voies de presse dans le journal Sud-Ouest des jeudi 9 août 2012 et 30 août 2012 ainsi que des Les Affiches Landaises des samedi 11 août 2012 et 1^{er} septembre 2012 ;⁵
- par affichage (format, couleur et caractères des affiches conformes à la législation), visible de la voie publique, dans les mairies d'ONDRES et TARNOS (siège du syndicat intercommunal), mais aussi en deux endroits différents en bordure du ruisseau de "Cornecul".

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête correspondant, ont été paraphés et mis à la disposition du public, du lundi 27 août 2012 au vendredi 28 septembre 2012 inclus, à la mairie d'ONDRES aux heures habituelles d'accès.

1142 – Les permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 5 permanences tenues en mairie de ONDRES les :

- 1°) lundi 27 août 2012 de 08 heures 30 à 11 heures 30 ;
- 2°) mardi 04 septembre 2012 de 14 heures 00 à 17 heures ;
- 3°) vendredi 14 septembre 2012 de 09 heures à 12 heures ;
- 4°) jeudi 20 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures ;
- 5°) vendredi 28 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Les certificats d'affichage des mairies d'ONDRES et TARNOS (siège du syndicat intercommunal) sont joints au présent rapport.⁶

115 – CONSTITUTION DU DOSSIER :

Il comprend 63 feuillets et est articulé en 15 parties selon le découpage suivant :

- 1^{ère} partie : Désignation du demandeur.
- 2^{ème} partie : Compétences du demandeur.
- 3^{ème} partie : Définition du projet.
- 4^{ème} partie : Analyse de l'état initial.
- 5^{ème} partie : Projet d'aménagement.
- 6^{ème} partie : Chiffrage des aménagements.
- 7^{ème} partie : Calendrier des travaux.
- 8^{ème} partie : Situation du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau.
- 9^{ème} partie : Situation du projet vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne.
- 10^{ème} partie : Demande de D.I.G.
- 11^{ème} partie : Recommandations générales pour les travaux.
- 12^{ème} partie : Incidences du projet.
- 13^{ème} partie : Mesures d'accompagnement.
- 14^{ème} partie : Entretien et surveillance.
- 15^{ème} partie : Annexes (pêche d'inventaire).

L'arrêté préfectoral de référence est également annexé au dossier d'enquête.

⁵ Voir annexes n°1 à n°4

⁶ Voir annexes n°5 et n°6

116 – VISITE DES LIEUX ET ENTRETIEN AVEC LES PARTENAIRES :

La visite préalable du site en présence de Messieurs USTEIX, adjoint au Maire d'ONDRES et CLAUDE, directeur des services techniques de TARNOS (siège du syndicat intercommunal) a permis au commissaire-enquêteur de s'informer et de poser les questions indispensables auxquelles d'ailleurs il a été répondu avec franchise et compétence.

117 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**1171 – Mention des oppositions rencontrées**

Néant.

1172 – Demande de versement de documents au dossier

Néant.

118 – INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE :

Néant.

12 – OBSERVATIONS DU PUBLIC :**121 – VERBALEMENT :**

Néant

122 – PAR ECRIT :

Au cours de l'enquête, il a été déposé :

1221 - quatre courriers (L1 à L4 : Monsieur Jean CAMY et Mesdames LARTIGAU-MARTIN Rose-Marie, LARTIGAU, Simone et COLLET, Julienne) ;

1222 - une observation sur le registre d'enquête (Madame Rose-Marie LARTIGAU-MARTIN).

123 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Il a été comptabilisé :

1231 – trois avis favorables (Monsieur Jean CAMY, Mesdames Rose-Marie LARTIGAU-MARTIN et Simone LARTIGAU-MARTIN) ;

1232 – deux avis favorables sous réserves (Madame Rose-Marie LARTIGAU-MARTIN et Madame Julienne COLLET) ;

13 – OBSERVATIONS OU AVIS D'ORGANISMES OFFICIELS OU AU NOM D'UN GROUPE :**131 – DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

Par délibération en date du 14 septembre 2012, le conseil municipal d'ONDRES a émis *"un avis favorable aux travaux projetés, tout en prenant en compte les préconisations figurant dans le dossier d'enquête, relatives au suivi et à l'entretien du cours d'eau et des ouvrages existants"*. En outre, *"il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier"*⁷.

⁷ Voir annexe n°9

132 – MAIRE :

Monsieur USTEIX, adjoint au maire d'ONDRES, s'est prononcé favorablement à la demande objet de l'enquête en cours, souhaitant voir aboutir ce projet.

133 – OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS :

Elles ne se sont pas manifesté au cours de l'enquête.

14 – ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS :

Sur les cinq observations recueillies, trois (L1 à L3) autorisent le SIVU à pénétrer sur les propriétés concernées et à entreprendre les travaux d'aménagement du ruisseau. La quatrième (L4) et celle portée sur le registre (R1), font état de nuisances olfactives et d'aspect de l'eau similaires à celui d'un égout mais aussi de débordement en cas de crues comme d'affouillement des berges.

Le commissaire enquêteur s'exprime sur ces observations au chapitre 16 ci-dessous.

15 - NOTIFICATIONS DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral de référence, le maître d'ouvrage a été convoqué. Par procès-verbal⁸ du 4 octobre 2012, les observations recueillies lui ont été notifiées (copies des courriers ainsi que du registre d'enquête lui ont été remises) à charge pour lui d'y répondre sous forme de mémoire dans un délai de 15 jours. Ce document⁹ est parvenu au commissaire enquêteur le samedi 13 octobre 2012.

16 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR :

161 - Lettres L1 à L3 : s'agissant de documents autorisant le syndicat intercommunal à pénétrer sur les propriétés privées de trois riverains afin de pouvoir effectuer ou d'y faire effectuer les travaux d'aménagement, le commissaire enquêteur considère qu'il s'agit d'avis favorables n'appelant aucun commentaire particulier tant de sa part que de celle du maître d'ouvrage.

162 - Lettre L4 et observation R1 : ces observations ont trait à la couleur de l'eau, à l'odeur qui s'en dégage, au déchets que charrie le ruisseau ainsi qu'aux dégâts occasionnés à un riverain par les crues (L4), dont la propriété¹⁰ est située immédiatement en amont de la zone des travaux projetés.

1621 - Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage : le ruisseau de Cornecul se situe sur un bassin versant urbanisé (voir cartes en fin de rapport et celle annexée au mémoire) qui est doté d'un système de collecte des eaux usées de type unitaire...Par temps de pluie, ce dernier peut révéler des insuffisances hydrauliques. C'est alors que les déversoirs d'orage s'activent et une partie des eaux du réseau se rejette dans le milieu récepteur, ici le ruisseau de Cornecul.

Le schéma directeur d'assainissement ainsi que le récent diagnostic de la commune d'ONDRES prévoit la restructuration d'une partie des réseaux et le dévoiement des volumes

⁸ Voir annexe n°7

⁹ Voir annexe n°8

¹⁰ Voir photos n°2 et 3 en fin de rapport

d'eau de ruissellement vers les bassins d'écêtement de crue... La mise en œuvre du programme d'actions s'articule en deux phases principales :

- Dans la première, il est envisagé la création d'un bassin de rétention ...Cet équipement écrêtera un débit pour une pluie de retour 20 ans... En outre, cet équipement piègera les matières en suspension. Au-delà de la période de retour de 20 ans, le bassin de rétention est "by-passé", les eaux pluviales rejoindront directement le canal de Larroque. L'objectif de réalisation est prévu pour 2013 - 2014.
- Dans la seconde phase, un bassin tampon de 250 m3 (voir carte jointe) permettant de maîtriser les débordements pour une pluie mensuelle sera créé le long de la RD.810.

1622 - Analyse du commissaire enquêteur : Lors de la visite des lieux avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur avait constaté que le débit du cours d'eau était très faible, et qu'aucune matière en suspension n'en troublait l'aspect. En outre, aucune odeur particulière ne s'en dégageait. Par contre, sur invitation de Madame COLLET l'autorisant à pénétrer sur sa propriété, il a pu constater qu'effectivement les berges et le sol de sa parcelle sont déstabilisés de part et d'autre du ruisseau de Cornecul. Toutefois, les réponses apportées par le maître d'ouvrage, indiquent clairement sa volonté de modifier le réseau unitaire de collecte des eaux usées. Les diverses opérations qui seront entreprises devraient mettre les riverains concernés à l'abri des nuisances rencontrées jusqu'à ce jour.

17 – DIVERS :

De ce qui précède, le commissaire enquêteur a pu émettre un avis figurant dans un document joint au présent rapport.

Fait à SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 16 octobre 2012
Le commissaire-enquêteur
Alain JOUHANDEAUX

ANNEXES

Annexe 1 : Photocopie du journal Sud-Ouest en date du 09 août 2012.

Annexe 2 : Photocopie du journal Sud-Ouest en date du 30 août 2012.

Annexe 3 : Photocopie du journal Les Annonces Landaises du 11 août 2012.

Annexe 4 : Photocopie du journal Les Annonces Landaises du 1er septembre 2012.

Annexe 5 : Certificat d'affichage de la commune d'ONDRES.

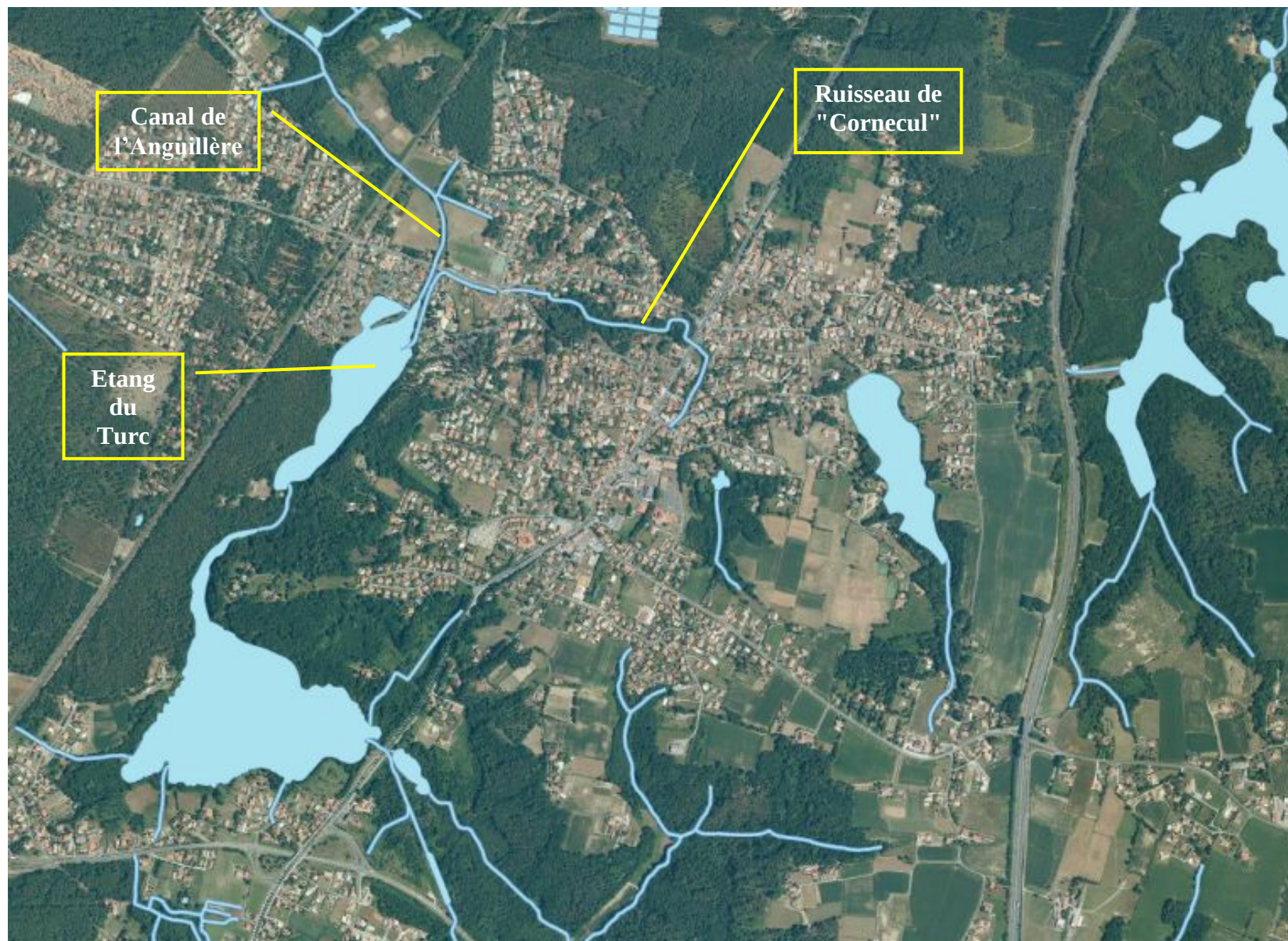
Annexe 6 : Certificat d'affichage de la commune de TARNOS.

Annexe 7 : Procès-verbal de notification des observations

Annexe 8 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 9 : Délibération du conseil municipal d'ONDRES.

Photo n° 1 - Plan de situation



Arrêté préfectoral n° 40-2011-00266 du 26 juillet 2012
Aménagement de l'aval du ruisseau de "Cornecul" à 40440 ONDRES
Commissaire enquêteur : Alain JOUHANDEAUX.

Photo n° 2 - Tracé du ruisseau



Photo n° 3 - Parcours et environnement du tronçon à aménager

